

PER-SG-000--2-CNES

Autorisation d'export :


Edition : 1

Révision : 0

Date : 25/02/2017

Classe : 2

Addendum à la charte PERSEUS PER-SG-00000-1-CNES E2/R0

	Prénom Nom sigle	Date	Signature
Rédigée par :	Jean OSWALD DLA/FIL/TRD	25/02/2017	
Vérifiée par :	Antoinette Mognetti DAJ/AJ/JC	25/02/2017	
Approuvée par :			

Marché ou contrat	Catégorie	
N° de contrat ou N° de marché :	1- Configuré pour approbation	<input type="checkbox"/>
	2- Non configuré pour approbation	<input type="checkbox"/>
N° de Lot :	3- Configuré pour acceptation	<input type="checkbox"/>
	4- Autres	<input type="checkbox"/>

Titre
Addendum à la charte PERSEUS PER-SG-00000-1-CNES E2/R0

Nom du programme
PERSEUS

Résumé

Mots clés
PERSEUS

RESUME DE SYNTHESE

- Addendum à la Charte PERSEUS

SOMMAIRE

0. Références et documents applicables	7
1. Propriété Intellectuelle.....	7
2. Communication	7
3. Droit à l'image	7

0. REFERENCES ET DOCUMENTS APPLICABLES

- PER-SG-0-1-CNES E2-R0 : "Présentation de la charte PERSEUS"

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En complément de l'article 3 §12 de la charte PERSEUS, il est précisé que les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle sont les suivantes :

Toute personne signant la Charte PERSEUS devient adhérente et s'engage, par sa signature, à en respecter les principes suivants :

- signaler au CNES tout développement de logiciel nouveau et/ou toute invention réalisée dans le cadre d'une activité ayant une finalité avec PERSEUS.

- En cas de création de logiciel, céder au CNES, qui l'accepte, la propriété du logiciel créé et les droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés ; notamment, sans que la liste soit limitative, les droits d'exploitation, d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et/ou de modification, d'évolution, de représentation et de mise sur le marché, et cela pendant toute la durée légale desdits droits, et ce sans limitation d'étendue ni de destination.

Le CNES pourra, en toute indépendance, utiliser le logiciel, ainsi que toute adaptation ou modification qu'il réaliserait et notamment par voie de licences, à son seul profit et sans devoir de redevances au cédant. En cas d'exploitation commerciale par le CNES de ce logiciel, une convention sera établie entre le CNES et l'adhérent afin de prévoir les montants de rémunérations dues à l'auteur.

- En cas d'invention brevetable, l'adhérent est tenu de la signaler au CNES et de lui donner la possibilité de déposer en son nom l'invention brevetable, le mentionnant comme inventeur. Une convention sera établie entre le CNES et l'adhérent afin de définir les modalités de cession des droits.

2. COMMUNICATION

L'adhérent s'engage à demander l'autorisation écrite (lettre ou courriel) au CNES, préalablement à la diffusion par tous moyens, sur tous supports de photos ou vidéos relatives à une réalisation faite dans le cadre du projet PERSEUS.

3. DROIT A L'IMAGE

En participant au projet PERSEUS, l'adhérent donne l'autorisation au CNES et à ses partenaires : AJSEP, ASL, Bertin Technologies, GAREF Aérospatial, IPSA, ISAE-SUPAERO, MI-GSO, ONERA, Planète Sciences, Roxel et Université Evry Val d'Essonne, d'utiliser à des fins non commerciales son image (photos, vidéo etc.) prise dans le cadre des activités relatives au projet PERSEUS.